

Annexe 1 – Règlement administratif Fonds Maribel Social CP 327.02

Documents	Date de remise	Délai 1	Délai 2	Délai 3	Délai 4
ENGAGEMENT					
1. Fiche d'identification	Dans les 15 jours qui suivent l'engagement	Du 16 ^e au 30 ^e jour, suspension de la subvention et remboursement dès réception	Du 31 ^e au 60 ^e jour, suspension de la subvention et remboursement après le décompte annuel	Plus de 60 jours, subvention à partir de la réception et solde non remboursé	Plus de 6 mois, subvention définitivement perdue
2. Attestation Maribel Social					
3. Copie du contrat					
GESTION COURANTE					
4. Documents contrats et annexes	Dans les 15 jours qui suivent la modification	Du 16 ^e au 30 ^e jour, suspension de la subvention et remboursement dès réception	Du 31 ^e au 60 ^e jour, suspension de la subvention et remboursement après le décompte annuel	Plus de 60 jours, subvention à partir de la réception et solde non remboursé	Plus de 6 mois, subvention définitivement perdue
5. Fiches de paie et justificatifs	Le 15 du mois qui suit le mois écoulé	A défaut, avis de suspension de la subvention jusqu'à la réception et remboursement du solde dans les 2 mois	Deux mois après la date de remise, avis de suppression de la subvention jusqu'à la réception (1 mois entamé est 1 mois de suppression)	Six mois après la date de remise, subvention définitivement perdue	
6. Rapport Annuel	Le 31 mars de l'année qui suit l'année écoulée	A défaut, avis de suspension de la subvention jusqu'à la réception et remboursement du solde dans les 2 mois	Deux mois après la date de remise, avis de suppression de la subvention jusqu'à la réception (1 mois entamé est 1 mois de suppression)	Six mois après la date de remise, subvention définitivement perdue	
7. Décompte Annuel	a) Réception du document signé le 15 avril de l'année qui suit l'année écoulée	A défaut, avis de compte soldé sans modification possible			
	b) Remboursement du solde dû au Fonds le 30 juin de l'année qui suit l'année écoulée	A défaut, subvention suspendue jusqu'à remboursement et réajustée après le décompte annuel	Deux mois après l'avis, subvention supprimée jusqu'à remboursement	Plus de 6 mois après l'avis, subvention définitivement perdue	